



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 144-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE SUBERCARRÈRE ET CHEMIN DE LA PRADETTE

Arrêté n°2026-082A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande en date du 15 septembre 2026 du service technique de la commune de Montauban-de-Luchon ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le nettoyage des caniveaux, la circulation sera alternée avec sens prioritaire avec panneaux B15 et C18, le dépassement et le stationnement seront interdits :

- sur la route de Subercarrère, à partir du numéro 706 jusqu'au numéro 498 ;
- sur le chemin de la Pradette ;

Les moyens de signalisation seront mis en place par le service technique de la commune de Montauban-de-Luchon.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 21 septembre 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 25 septembre 2026 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban-de-Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le service technique de la commune de Montauban-de-Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 17/09/2026
Notifié à l'intéressé le 17/09/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.